

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2019 ET DU 1^{ER} JANVIER 2020**

TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN

- 1. Références :**
- (i) Dossier R-4032-2018, phase 1, décision [D-2018-090](#), p. 9;
 - (ii) <https://naturalgasnb.com/fr/salle-de-presse/enbridge-annonce-la-vente-de-lentreprise-enbridge-gaz-nouveau-brunswick>;
 - (iii) Pièce [B-0273](#), p. 1.

Préambule :

(i) « [11] *Pour favoriser davantage l'allégement réglementaire, tout en maintenant un mode de réglementation basé sur le coût de service, Gazifère propose de soumettre des dossiers tarifaires couvrant une période de deux ans. À cet égard, elle souligne que son entreprise sœur, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, a l'expérience des dossiers tarifaires sur deux ans. Comme elles sont gérées par la même direction des finances, l'élaboration des dossiers tarifaires sur deux ans sera plus facile à gérer à l'interne. De plus, l'alternance des dépôts tarifaires des deux entités favorisera une meilleure gestion et un partage d'expertise entre les deux, s'il advient que cette stratégie est conservée dans le futur.*

[...]

[72] *La Régie est d'avis que la proposition de Gazifère de soumettre des dossiers tarifaires couvrant une période de deux ans favorise davantage l'allégement réglementaire, tout en maintenant un mode de réglementation basé sur le coût de service. Elle note les avantages soulignés par Gazifère, notamment la réduction de la charge de travail qui lui donnera la possibilité d'entreprendre des travaux de fond, entre autres ceux visant l'amélioration des processus et des méthodes en place. Cette proposition répond également à la demande de la Régie au terme du dossier R-3990-2017 ». [nous soulignons]*

(ii) « *CALGARY, ALBERTA, le 4 décembre 2018 - Enbridge Inc. ("Enbridge" ou l'"Entreprise") (TSX: ENB) (NYSE: ENB) a annoncé aujourd'hui qu'une entente a été conclue pour la vente des filiales Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Société en Commandite et Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc. (ensemble « Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick » ou la "Franchise") à Liberty Utilities (Canada) LP (« Liberty Utilities »), une filiale appartenant en totalité à Algonquin Power and Utilities Corp., pour un prix d'achat de 331 millions de dollars canadiens. La clôture de la transaction demeure sujette aux autorisations réglementaires et aux autres conditions de clôture habituelles, prévues pour 2019 ».*

(iii) « Mon témoignage a pour but de présenter la preuve relative au dossier tarifaire de Gazifère pour les années 2019 et 2020 ainsi que le contexte dans lequel celui-ci s'inscrit.

Le présent dossier constitue la pièce maîtresse du dossier tarifaire comportant six (6) phases et s'échelonnant sur une période de deux (2) ans. Les modalités de présentation du dossier tarifaire bisannuel et les ajustements aux méthodologies et pratiques actuelles ont été approuvés par la Régie dans la décision D-2018-090. C'est par ailleurs dans la présente phase 4 que la proposition du coût de service des années 2019 et 2020 est présentée. C'est aussi dans le cadre de la présente phase que Gazifère abordera les questions relatives à l'évolution de l'entreprise et à la croissance des ventes, une situation qui évolue rapidement et à l'égard de laquelle la Régie a invité Gazifère à poursuivre sa réflexion ». [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Étant donné les avantages d'une alternance des dépôts tarifaires entre Gazifère et *Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick* (EGNB) présentée à la référence (i), veuillez indiquer si la vente d'EGNB indiquée à la référence (ii) aura un impact sur l'ensemble du dossier tarifaire 2019-2020 de Gazifère. Veuillez élaborer.
- 1.2 Veuillez indiquer si, à la suite de cette vente, Gazifère prévoit apporter des modifications aux modalités de présentation des dossiers tarifaires et à ses méthodologies et pratiques identifiées en référence (iii). Veuillez élaborer.

COÛT DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0235](#), p. 13;
 - (ii) Pièce [B-0236](#), p. 16;
 - (iii) Ajustement des tarifs de janvier 2019, [annexe X](#), p. 4.

Préambule :

- (i) « **Load balancing charge :**

The load balancing charge classification is explained above in section 3.4.5.

The total cost of \$2,563.4 (\$000) is found on exhibit GI-39, document 2, Page 1 of 2, Line 18, Column 13. The amount is prorated to peaking service and seasonal supplies to reflect allocation of these costs in Rate 200.

*Peaking service component = \$512.7
Seasonal supply component = \$2,050.7 »*

- (ii) Gazifère présente les pourcentages d'allocation entre les classes de tarifs de chaque inducteur de coûts. Les pourcentages liés à la pointe se présentent comme suit :

ITEM	FACTOR TOTAL	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 9
3.3 Peak	1.0000	0.4672	0.4887	0.0006	0.0072	0.0363	0.0000

(iii) Gazifère présente l'allocation de la composante équilibrage du Rider C entre les classes de tarifs. Les pourcentages d'allocation pour les coûts associés à la pointe se présentent comme suit :

Description	Total	Rate 1	Rate 2	Rate 3	Rate 4	Rate 5	Rate 9
Peak % Allocation	100.0%	48.2%	53.1%	0.0%	0.0%	0.7%	0.0%

Demandes :

2.1 Veuillez confirmer que la ligne « Peak % Allocation » de la référence (iii) devrait correspondre à la ligne « 3.3 Peak » de la référence (ii). Sinon, veuillez élaborer.

2.2 Le cas échéant, veuillez expliquer toute différence entre l'allocation de la composante équilibrage du Rider C (référence (iii)) et l'allocation de la composante équilibrage du coût des approvisionnements gaziers du présent dossier.

3. **Référence :** Ajustement des tarifs de janvier 2019, [lettre de la Régie du 20 décembre 2018](#), p. 2.

Préambule :

« La Régie note, par ailleurs, que la CEO a approuvé provisoirement la liquidation des comptes différés d'Enbridge, associés au SPEDE de même qu'aux programmes d'économie d'énergie (DSM) 2015, dans le cadre de la facturation du mois d'octobre 2018. La Régie demande à Gazifère de proposer les modalités de facturation de ces liquidations aux clients dans le cadre de la phase 4 de son dossier tarifaire 2019 (R-4032-2018) ».

Demande :

3.1 Veuillez effectuer le suivi demandé par la Régie dans sa lettre du 20 décembre 2018, dans laquelle elle requiert que Gazifère dépose une proposition concernant les modalités de facturation aux clients des liquidations des comptes différés d'Enbridge associés au SPEDE et aux programmes d'économie d'énergie (DSM) 2015.

REVENU REQUIS

4. **Référence :** Pièce [B-0279](#).

Préambule :

Gazifère présente, à la page 1, l'analyse des résultats pro forma pour l'année témoin 2019, l'année de base 2018 (4+8) et l'année autorisée 2018 ainsi que les écarts associés. La page 2 présente les années témoins 2019 et 2020 et les écarts entre ces deux années.

Demandes :

- 4.1 Veuillez détailler et commenter l'augmentation de 378 k\$ (+7,2 %) de l'amortissement des immobilisations entre l'année témoin 2019 et l'année de base 2018, à la page 1.
- 4.2 Veuillez détailler et commenter l'augmentation de 259 k\$ (+4,8 %) de l'amortissement des immobilisations entre l'année témoin 2019 et l'année autorisée 2018, à la page 1.
- 4.3 Veuillez détailler et commenter l'augmentation de 303 k\$ (+5,4 %) de l'amortissement des immobilisations entre l'année témoin 2019 et l'année témoin 2020, à la page 2.

PRINCIPE D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION

5. **Référence :** Dossier R-4003-2017, phase 2, décision [D-2017-133](#), p. 48.

Préambule :

« [177] La Régie prend acte de l'intention de Gazifère de déposer la mise à jour des principes d'évaluation de la base de tarification, incluant une mise à jour de la méthodologie permettant de déterminer la portion des frais généraux à capitaliser, dans le cadre du dossier tarifaire 2019 ».

Demande :

La Régie constate que la preuve au présent dossier ne contient pas les mises à jours dont le dépôt était prévu pour la demande tarifaire 2019, tel que cité en référence.

- 5.1 Veuillez indiquer le moment auquel Gazifère prévoit déposer les mises à jour prévues en référence. Si Gazifère ne prévoit pas déposer ces mises à jour dans le cadre du présent dossier, veuillez élaborer sur la nature des principes qui feront l'objet de cette mise à jour et veuillez justifier les causes du retard et produire un échéancier détaillé relatif au dépôt de ces mises à jour.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0288](#), p. 1 et 2;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 10;
 - (iii) Décision [D-2018-090](#), p. 29.

Préambule :

- (i) Gazifère présente le calcul du taux de rendement sur la base de tarification pour les années 2019 et 2020.
- (ii) « *Gazifère voit difficilement comment ces taux d'intérêt pourraient être fixés pour deux ans dans la mesure où tout écart de taux aurait un effet direct sur le coût de service. Dans ces circonstances et afin de maintenir la méthodologie en place et de permettre au dossier d'être traité sur deux ans, Gazifère propose ce qui suit :*

 - *Le taux de rendement sur la base de tarification pour 2019 (l'an 1) se calculera comme d'habitude;*
 - *Le taux de rendement sur la base de tarification qui sera utilisé pour préparer la preuve au soutien de la demande tarifaire 2020 (l'an 2) sera le même que celui de 2019. Cependant, au moment de faire la mise à jour du dossier en juillet 2019 (phase 5), pour fixer les tarifs de 2020, les taux d'intérêt à court terme et à long terme seraient mis à jour ainsi que leurs effets sur le revenu requis de 2020;*
 - *Les plans de développement de 2019 et 2020 seront analysés sur la base du taux du capital prospectif établi pour 2019 (l'an 1) ». [nous soulignons]*

- (iii) « **La Régie de l'énergie :**

[...]

APPROUVE les modalités proposées par Gazifère à la pièce B-0005, aux fins de calculer le taux de rendement sur la base de tarification et le coût en capital prospectif pour l'an 1 (2019) et l'an 2 (2020) du dossier tarifaire ».

Demande :

- 6.1 À la décision D-2018-090 citée en référence (iii), la Régie approuve la détermination du taux de rendement sur la base de tarification pour les années 2019 et 2020 selon les modalités de la référence (ii). À la référence (i), le Distributeur détermine pour les années 2019 et 2020 des taux de 6,25 % et 6,33 % respectivement. Veuillez expliquer pourquoi Gazifère applique des modalités différentes de celles approuvées par la Régie.

BASE DE TARIFICATION 2019

7. Référence : Pièce [B-0199](#).

Préambule :

Gazifère présente le tableau d'amortissement pour l'année témoin 2019.

Demandes :

- 7.1 La Régie observe une addition de 1 309,8 k\$ en janvier 2019 à la catégorie « #477 *POSTES DE MESURAGES* » (page 3). Veuillez détailler et commenter cette addition.
- 7.2 La Régie observe, en décembre 2019, une addition de 373,5 k\$ à la catégorie « #482 *AMÉLIORATIONS LOCATIVES* » et de 92,1 k\$ dans la catégorie « #483 *ÉQUIPEMENT DE BUREAU* » (page 4). Veuillez détailler et commenter les additions pour chacune de ces catégories.
- 7.3 La Régie observe plusieurs additions au cours de l'année témoin 2019 à la catégorie « #491 *ÉQUIP INFO – AUTRES LOGICIELS* » totalisant 208,0 k\$ (page 7). Les additions de la catégorie « #491 *ÉQUIP INFO – LOGICIELS CIS* » totalisent 267,8 k\$ pour l'année témoin 2019 (page 8). Veuillez détailler et commenter les additions pour chacune de ces catégories.

BASE DE TARIFICATION 2020

8. Référence : Pièce [B-0200](#).

Préambule :

Gazifère présente le tableau d'amortissement pour l'année témoin 2020.

Demandes :

- 8.1 La Régie observe une addition de 145,3 k\$ au mois de mars 2020 à la catégorie « #482 *AMÉLIORATIONS LOCATIVES* » (page 4). Veuillez détailler et commenter cette addition.
- 8.2 La Régie observe plusieurs additions au cours de l'année témoin 2020 à la catégorie « #491 *ÉQUIP INFO – AUTRES LOGICIELS* » totalisant 96,9 k\$ (page 7). Veuillez détailler et commenter les additions pour cette catégorie.

**PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU DONT
LE COÛT EST INFÉRIEUR À 450 000 \$**

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0273](#), p. 10 et 11;
 - (ii) Pièce [B-0165](#), p. 1;
 - (iii) Pièce [B-0216](#), p. 1 et 2.

Préambule :

(i) « L'année 2019 représente une année avec une croissance de la clientèle qui reste très modeste pour les projets en deçà de 450 000 \$. Conséquemment, Gazifère compte desservir 707 nouveaux clients avec des investissements en capital de 4 355 634 \$ liés aux ajouts de clients ». [nous soulignons]

[...]

« L'année 2020 représente également une année avec une croissance de la clientèle qui reste très modeste pour les projets en deçà de 450 000 \$. Conséquemment, Gazifère compte desservir 718 nouveaux clients avec des investissements en capital de 3 909 740 \$ liés aux ajouts de clients ». [nous soulignons]

(ii) « 1) ADDITIONS NETTES DE CLIENTS	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Résidentiel	670	679
Commercial & industriel	<u>37</u>	<u>39</u>
Total	707	718 »

(iii) « Notes : (1) Pour l'année 2019, Gazifère prévoit des projets d'extension et de modifications du réseau de 7,6 M\$ pour desservir 806 nouveaux clients ». [nous soulignons]

[...]

« Notes : (1) Pour l'année 2020, Gazifère prévoit des projets d'extension et de modifications du réseau de 7.2 M\$ pour desservir 808 nouveaux clients ». [nous soulignons]

Demandes :

- 9.1 Tel qu'indiqué à la référence (i), Gazifère compte desservir 707 nouveaux clients en 2019 et 718 en 2020. À la référence (iii), Gazifère prévoit plutôt desservir 806 nouveaux clients en 2019 et 808 en 2020. Veuillez concilier le nombre de nouveaux clients à desservir en 2019 et 2020 entre les références (i) et (iii). Veuillez commenter.

9.2 Considérant que les additions nettes de nouveaux clients pour 2019 et 2020 indiqués à la référence (ii) correspondent au nombre de nouveaux clients présentés à la référence (i) pour ces mêmes années, veuillez confirmer que Gazifère ne prévoit aucun effritement de sa clientèle existante. Le cas échéant, veuillez justifier l'utilisation d'une telle hypothèse. Dans le cas contraire, veuillez indiquer, par catégorie de clients, le nombre total de nouveaux clients, le nombre de clients perdus et les additions nettes pour les années témoins 2019 et 2020.

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0273](#), p. 10 et 11;
 - (ii) Pièce [B-0284](#), p. 1;
 - (iii) Pièce [B-0285](#), p. 1.

Préambule :

(i) « L'année 2019 représente une année avec une croissance de la clientèle qui reste très modeste pour les projets en deçà de 450 000 \$.

[...]

Le résultat de l'analyse de rentabilité, tel que présenté à la pièce GI-44, document 6.1, démontre que ces investissements sont rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de 247 843 \$ et un taux de rendement interne (TRI) de 5,81 % ».

[...]

« L'année 2020 représente également une année avec une croissance de la clientèle qui reste très modeste pour les projets en deçà de 450 000 \$.

[...]

Le résultat de l'analyse de rentabilité, tel que présenté à la pièce GI-44, document 6.2, démontre que ces investissements sont rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de 397 282 \$ et un taux de rendement interne de (TRI) de 6,13 % ».

(ii) Gazifère présente dans son analyse financière pour l'année 2019, une valeur actuelle nette de 84 624 \$ et un taux de rendement interne de 5,81 % et un taux de coût en capital prospectif de 5,66 %.

(iii) Gazifère présente dans son analyse financière pour l'année 2020, une valeur ajoutée nette de 242 536 \$ et un taux de rendement interne de 6,13 % et un taux de coût en capital prospectif de 5,66 %.

Demandes :

- 10.1 La Régie constate que les valeurs actuelles nettes présentées à la référence (i) pour les années 2019 et 2020 diffèrent de celles présentées aux références (ii) et (iii). Veuillez concilier les valeurs actuelles nettes de la référence (i) avec celles des références (ii) et (iii) pour les années témoins 2019 et 2020.

- 10.2 Veuillez indiquer si l'utilisation du taux de coût en capital prospectif de 2019 pour les analyses de rentabilité des projets inférieurs à 450 000 \$ pour les années témoins 2019 et 2020 identifié aux références (ii) et (iii) aurait un impact sur les taux de rendements internes. Le cas échéant, veuillez fournir une mise à jour de ces derniers.